



13 rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE

ARRETE N° 2022-06

**Arrêté portant délégation de fonction à M. Pierre MAUMEJEAN
pour la Présidence temporaire de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 L2122-17 et L 2122- 18,
Vu la délibération n° 2020-07-55 du 15 juillet 2020, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 15 juillet 2020, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil Communautaire ;
Considérant que le Président peut, pour le bon fonctionnement du service, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière ;
Vu la réglementation applicable en matière de marchés public et notamment le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 30 décembre 2021 et au JOUE le 31 décembre 2021, décidant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien et la maintenance multi techniques des installations du centre AQUA CAMARGUE ;
Considérant que Monsieur le Président sera absent lors de la Commission d'appel d'offres du lundi 30 mai 2022 à 16h00 relative à l'avenant 1 portant sur l'actualisation des conditions tarifaires de fourniture et de gestion énergétique de gaz et d'électricité

ARRETE

Article 1 : M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est délégué pour assurer le lundi 30 mai 2022 à 16h00 la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur le Président, empêché.

Article 2 : M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à cette délégation (procès-verbal de réunion et tous les courriers y afférents).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont ampliation sera adressée à l'intéressé et à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Aigues-Mortes, le **25 MAI 2022**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Affiché le :

Notifié le :
Signature :